

DEPARTEMENT
OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRONDISSEMENT
SENLIS

ARRETE DU PRESIDENT
N°26 A SAJEG 18

CANTON
CREIL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR NASSER NINI QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Nasser NINI en qualité de 15^{ème} vice-président lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est consentie à Monsieur Nasser NINI 15^{ème} vice-président pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant la culture et le sport et notamment les sujets suivants :

- Création, promotion et valorisation d'évènements sportifs, culturels, artistiques et promotionnels d'envergure intercommunale ;
- Promotion de l'olympisme ;
- Suivi des conditions de mise en œuvre du pass'agglomération ;
- Suivi des différentes manifestations organisées par l'agglomération ;
- Relations avec les clubs et associations à vocation culturelle et sportive ;
- Suivi et promotion du contrat local d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 2 : Délégation de représentation est également donnée à Monsieur Nasser NINI, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 : Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CREIL, le 16 avril 2026
LE PRESIDENT,

Notifié le



Agglomération Creil
24, rue de la
ville creiloise
CREIL
★ Omar YAQOUB